

D8 2026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 16/03/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – DE LA FUENTE Stéphanie – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – ROMEIRA Anabela – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – ERRE Daniel – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric —

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL

SUELVES Sébastien qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE

LAMARQUE Joelle qui avait donné procuration à Luc TOMAS

OBJET : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri CAZALS, le plus âgé des membres du conseil.

Madame Michelle CARBO a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidats.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Monsieur Luc TOMAS

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie José LAMARQUE ET Monsieur Sébastien CONTRERAS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24.03.26

ID : 066-216601740-20260320-D82026-DE

S²LO

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Luc TOMAS 18 voix.

Monsieur Luc TOMAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification au :

Le Maire,



Luc TOMAS.